

Instructions relatives au constat de rentrée du 1^{er} degré public et privé - Rentrée scolaire 2019

Rappel : vous disposez d'un « manuel utilisateur du directeur d'école » pour vous aider dans la prise en main de l'application ONDE. Vous trouverez celui-ci en cliquant sur l'item « documentation » en haut à droite de votre écran.

En cas de difficulté, vous pouvez également contacter :

- votre Enseignant Référent aux Usages du Numérique (ERUN) de circonscription
- l'assistance du rectorat : assistance@ac-nancy-metz.fr
- le gestionnaire ONDE (DSDEN54 – M.E.T.) au 03 83 93 56 15

1- Le calendrier :

La date **d'observation des effectifs** est fixée cette année au **jeudi 19 septembre 2019** (date à partir de laquelle les directeurs peuvent lancer le calcul des effectifs).

La date **limite de validation des effectifs** est fixée au **lundi 23 septembre 2019 à minuit**.

Calendrier des opérations du constat de rentrée dans ONDE (à réaliser par les directeurs d'écoles)

du 02/09/2019 au 18/09/2019	<ul style="list-style-type: none"> - radier les élèves absents (page 56/109 du manuel du directeur) - admettre définitivement les nouveaux élèves (<u>Attention! 48H pour retour INE</u>) (page 44/109) - répartir impérativement les élèves dans les classes (page 63/109) - surveiller les derniers retours d'INE - la direction académique corrige les derniers litiges des demandes d'INE.
du 19/09/2019 au 23/09/2019 minuit	<ul style="list-style-type: none"> - calculer les effectifs constatés et procéder à la validation (page 86/109)

2- La procédure de validation du suivi des effectifs (menu orange) :

Selon les étapes suivantes ➤

- école ;
- suivi/suivre les effectifs ;
- cliquer sur « nouveau » ;
- cocher « calcul des effectifs constatés » ;
- choisir l'année 2019-2020 ;
- cocher « oui » pour la demande de l'IEN ou du DASEN ;
- sélectionner la « demande » dans le menu déroulant « **date d'observation : 19/09. Limite de validation : 23/09 à minuit** »
- cliquer sur le bouton « **calculer** »

ATTENTION : ne validez votre saisie que lorsque vous vous êtes assuré de l'exactitude de vos données car il s'agit d'une validation définitive. Vous n'avez ensuite plus la possibilité de procéder à des modifications.

Vérifier que tous les élèves sont pris en compte dans le total des effectifs constatés.

Contrôler également qu'il est indiqué :

Nombre d'élèves admis définitivement, non comptabilisés dans les effectifs pour défaut de répartition et/ou d'INE : 0

- Si ce nombre est différent de 0, vous devez en déterminer la raison et résoudre le problème avant de valider.
- Si tout est correct : cliquer sur « enregistrer » afin de mémoriser ce calcul.

Vous basculez alors sur la page « liste des états d'effectifs »

**Visualiser l'état enregistré précédemment
et cliquer à droite sur « valider » puis sur « OK » dans la page suivante**
Vous devez ensuite constater que le statut affiche « valider », vous pouvez l'archiver.

RAPPEL

• Les dispositifs de personnalisation des parcours :

L'article L. 111-1 du code de l'éducation pose le principe d'une école inclusive pour tous les élèves, sans aucune distinction. Afin de garantir une continuité de l'accueil et du suivi de la scolarité des élèves présentant des besoins particuliers, notamment en cas de changement d'école, l'application Onde permet, depuis la rentrée 2018, l'enregistrement dans les fiches élèves du bénéfice d'un ou plusieurs des dispositifs de personnalisation des parcours mis en place par le ministère, notamment, ceux prévus par la circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016.

Ces informations, qui sont actuellement saisies dans le livret scolaire unique seront, à l'avenir, transmises par Onde à LSU pour éviter leur double saisie.

En outre, pour les besoins de l'organisation pédagogique de l'école, les **élèves bénéficiant d'un même dispositif** peuvent faire l'objet dans Onde d'un regroupement ainsi repéré.

Dans le cadre de cette nouvelle fonctionnalité, la gestion administrative des élèves relevant du **dispositif « ULIS école »** a été revue :

- **ces élèves sont dorénavant répartis dans une classe « ordinaire » du niveau d'enseignement visé par leur PPS** ;
- l'indication du bénéfice du dispositif « ULIS école » est renseignée dans leur « fiche élève » ;
- ils sont également affectés à un regroupement « ULIS » afin de faciliter l'organisation des temps d'apprentissage avec le coordonnateur du dispositif.

N.B : ces regroupements sont pris en compte au même titre que des classes pour la détermination des décharges de direction.

• Les langues vivantes étrangères et régionales :

La fonctionnalité mise en place permet l'enregistrement de la (ou des) langue(s) vivante(s) étrangère(s) et régionale(s) **étudiée(s) par les élèves**.

Dans un souci d'allègement des saisies, **l'anglais est préenregistré par défaut** dans ONDE pour chaque élève. La vérification et l'enregistrement de la langue vivante étudiée dans ONDE permet de s'affranchir d'une enquête.

• Les PCS des représentants légaux des élèves :

La collecte de la PCS des parents est essentielle à l'évaluation des politiques éducatives mises en œuvre dans le premier degré. Les PCS des parents sont recueillis au moyen de la fiche de renseignements produite par ONDE, distribuée aux familles par les directeurs et directrices d'école : sur cette fiche, les parents indiquent simplement, en référence à la nomenclature INSEE figurant en regard, le code correspondant à leur PCS. Il est important que les parents se voient remettre cette fiche de renseignement, à l'exclusion de tout autre modèle local, et que le document, organisé en 4 pages, soit reprographié dans son intégralité, liste des PCS y compris.

Nouveauté rentrée 2019

• Les CP et les CE1 dédoublés

Il est maintenant possible de repérer dans ONDE les « CP et CE1 dédoublés » issus de l'élargissement de la mesure « 100% de réussite au CP » introduite en 2017.

Pour chaque classe de CP ou de CE1, 3 informations peuvent être cochées en « cascade » pour retracer le mode d'organisation retenu :

- **classe dédoublée** (pour les classes dont l'effectif découle de la mesure de dédoublement) ;
 - ↳ **salle partagée** (pour les classes partageant leur salle avec une autre classe dédoublée, avec ou sans co-enseignement) ;
 - ↳ **co-enseignement** (pour les classes bénéficiant d'un co-enseignement à plein temps).

Ces informations portent sur les classes **résultant** de la mesure de dédoublement (ex : une classe de CP dont l'effectif serait de 24 élèves en l'absence de la mesure « CP-CE1 dédoublés » devient **deux classes de CP « dédoublées »**, qui doivent être caractérisées comme telles dans ONDE)

Sur le plan juridique, le recueil dans Onde des données personnelles des élèves et de leurs responsables s'effectue dans le respect du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. En particulier, Onde est mise en œuvre pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) du 1 de l'article 6 du RGPD.